

Paris, le 15 juin 2009

Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux
des services pénitentiaires,

Monsieur le directeur interrégional
chef de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer,

Madame la directrice de l'ENAP

Objet : Prévention du suicide des personnes détenues - Plan d'actions 2009 - Suites du rapport de la commission Albrand

PJ : Recommandations du rapport de la commission Albrand
 Tableau récapitulatif des deux phases du plan d'actions
 Liste des établissements ayant connu le plus de suicides depuis 1996
 Tableau des sites pour les expérimentations
 9 fiches actions

Le rapport de la commission sur la prévention du suicide en milieu carcéral que j'avais installée en novembre dernier, m'a été remis le jeudi 02 avril 2009.

Il comporte vingt recommandations destinées à renforcer les mesures de prévention du suicide des personnes détenues.

Ces recommandations prolongent l'action conduite depuis plusieurs années par l'administration pénitentiaire, en partenariat avec les services de santé notamment, pour réduire le nombre de suicides au sein des établissements pénitentiaires.

L'administration pénitentiaire a en effet développé une politique volontariste et de plus en plus ambitieuse en matière de lutte contre les suicides en milieu carcéral depuis quarante ans. C'est sans doute l'institution qui, en France, s'est le plus impliquée dans cette action.

Les années 2000 marquent un tournant décisif dans la conduite de cette politique : avec en 2002, l'officialisation du caractère pluridisciplinaire Justice/Santé de l'action de prévention (à travers la circulaire interministérielle du 26 avril 2002), puis en 2004, la mise en œuvre d'un dispositif global issu du rapport commandé au Professeur Jean-Louis Terra, caractérisé par des efforts sans précédent conduits en matière de formation des personnels et de détection du risque suicidaire.

L'intensification des actions de l'administration pénitentiaire en matière de lutte contre les suicides apparaît toutefois aujourd'hui nécessaire. Elle s'impose d'une part, en raison de l'augmentation du nombre de suicides en 2008 et début 2009 qui montre que les progrès très nets enregistrés ces dernières années, résultat de l'investissement quotidien des différents professionnels, sont toujours extrêmement fragiles. Cette situation préoccupante ne doit pas décourager la mobilisation de chacun dans cette lutte sans merci contre les suicides, mais au contraire, nous inciter à redoubler nos efforts.

Cette intensification de la politique de prévention s'inscrit d'autre part dans l'amélioration plus générale des conditions de détention qui sera inmanquablement produite par l'ouverture d'un nombre important de nouveaux établissements d'ici 2012 et par l'adoption d'une nouvelle loi pénitentiaire que j'ai souhaitée.

Je sais l'implication de tous à trouver des solutions et l'engagement très fort des personnels pénitentiaires pour la préservation de la vie des personnes qui nous sont confiées.

Ce nouveau plan d'actions consiste par conséquent en la généralisation de ce qui a fait ses preuves mais qui est parfois encore trop peu appliqué sur le terrain, mais aussi en l'expérimentation de dispositifs innovants qui ont démontré leur efficacité dans des pays voisins.

Aucune piste ne peut désormais être négligée pour sauver des vies.

Nous nous devons par conséquent d'adopter, compte tenu de ce contexte de réforme de grande ampleur pour l'administration pénitentiaire, une politique encore plus audacieuse.

Il convient donc d'enrichir et de renouveler le dispositif de prévention du suicide des personnes détenues.

Les recommandations du rapport de la commission Albrand retenues comme prioritaires et qui guident ce plan d'actions se distinguent ainsi entre celles immédiatement applicables (1) et celles devant faire l'objet d'une expérimentation (2).

1. Doivent ainsi être *immédiatement mise en œuvre* les recommandations qui consistent à intensifier des actions déjà entreprises en matière de formation continue, de détection et de prise en charge du risque suicidaire des personnes détenues, enfin de postvention.

- Concernant la formation (Recommandations n°1 à 4) :

La formation des personnels en matière de prévention du suicide constitue un axe prioritaire dans lequel l'administration pénitentiaire s'est investie comme aucune autre institution ne l'a fait. Plus de 13 000 personnels pénitentiaires ont été formés depuis 2004.

- Recommandation n°1 concernant la **formation continue** de l'ensemble des personnels pénitentiaires.

Il convient de prioriser comme le font beaucoup d'entre vous, la formation continue des gradés et des personnels de surveillance affectés dans les zones de détention sensibles (quartier disciplinaire, quartier arrivants, quartier d'isolement, quartier et établissement pour mineurs, SMPR) et chargés des parloirs.

L'objectif est que la totalité des personnels affectés dans ces quartiers de détention spécifiques aient bénéficié d'ici fin 2009, d'une formation.

Cet effort de formation doit également porter sur les personnels d'insertion et de probation œuvrant au sein de ces secteurs.

Je vous demande de communiquer à la DAP pour le 30 juin 2009 un calendrier précis avec un ordre de priorités et des objectifs chiffrés.

La formation continue préconisée est celle mise en place au niveau interrégional en lien avec les DRASS, délivrée par les formateurs labellisés « Terra » (ou équivalent).

Les formateurs régionaux disposeront en outre d'un nouvel outil : le film de prévention du suicide commandé au Professeur Terra.

- Recommandation n°4 : **Rappeler les bonnes pratiques** d'évaluation du potentiel suicidaire en diffusant, en 2009, le **film de prévention du suicide** dans tous les établissements pénitentiaires (*fiche 1*).

L'ensemble des personnels en relation avec les personnes détenues devra avoir participé à ces séances de sensibilisation d'ici la fin de l'année. Ces séances sont à organiser dès réception de ce document, sous la supervision du référent prévention suicide interrégional.

La diffusion rapide de ce nouvel outil pédagogique dans tous les établissements pénitentiaires, peut accroître les compétences, renforcer et harmoniser les bonnes pratiques, et ainsi induire une inflexion du nombre de décès par suicide dus à une non-détection.

Le film sera par ailleurs également intégré dans le cadre des **formations initiales** de toutes les catégories de personnels pénitentiaires à l'ENAP comme outil pédagogique supplémentaire, dès cette année.

- Recommandation n°3 : Former de manière systématique l'ensemble des personnels lors de l'ouverture des **nouveaux établissements** pénitentiaires.

Par note du 18 février 2009, le directeur de l'administration pénitentiaire vous a demandé de remonter le programme détaillé prévu (calendrier prévisionnel, nombre de personnels concernés, contenu et durée de la formation) pour toute ouverture d'établissement. L'objectif est de former la totalité des personnels se trouvant en relation avec la population pénale, préalablement à l'ouverture effective.

- Concernant la détection (Recommandations n°5, 8 et 9) :

La détection du risque suicidaire a plus que doublé en six ans et a contribué à une réduction du nombre de décès par suicide observée depuis 2006. Même si elle ne suffit pas à elle seule à prévenir le passage à l'acte suicidaire, la détection constitue un préalable indispensable à toute action efficace. Elle doit donc être encore renforcée, notamment dans les périodes les plus sensibles, à l'arrivée ou lors d'un placement en cellule disciplinaire.

- Recommandation n°5 : Systématiser l'utilisation de la **grille d'évaluation du potentiel suicidaire** lors de l'entretien d'accueil arrivant et tout au long du parcours de détention.

Je vous demande d'atteindre pour le 30 juin prochain, l'objectif de 100 % concernant l'utilisation de la grille d'évaluation du potentiel suicidaire pour l'accueil de toute personne détenue.

Vous trouverez en pièce jointe une note de rappel quant aux modalités d'utilisation de la grille (*fiche 2*).

- Recommandation n°8 : Systématiser la prise en considération du risque suicidaire au moment du placement au **quartier disciplinaire** (QD), en rappelant dans chaque établissement les conditions réglementaires de la mise en prévention et en mettant en place une procédure d'accueil adapté, avec entretien systématique avec un officier pour tout placement en cellule disciplinaire.

Vous trouverez en pièce jointe un livret type d'accueil au QD à remettre à chaque personne détenue sanctionnée de cellule disciplinaire, ainsi qu'une note relative à la procédure d'accueil au QD (*fiche 3*).

Cette nouvelle procédure devra être effective au 30 juin 2009.

- Recommandation n°9 relative à la formalisation des échanges pluridisciplinaires avec les **autorités judiciaires**.

Au-delà de l'administration pénitentiaire, la prévention du suicide doit être l'affaire de tous les acteurs de la chaîne pénale, avant même l'incarcération.

C'est pourquoi, un protocole type d'échanges pluridisciplinaires avec les autorités judiciaires contenant des précisions notamment quant aux informations contenues dans la notice individuelle ou quant aux écrous tardifs, sera élaboré par la DAP et la DACG avant la fin du premier semestre 2009.

Des échanges améliorés permettront une meilleure coordination des acteurs de la chaîne pénale pour un meilleur repérage du risque suicidaire de la personne détenue.

Dans l'attente, vous demanderez aux chefs d'établissement de votre ressort de prendre contact avec les autorités judiciaires locales pour sensibiliser celles-ci à cette préoccupation et entamer ensemble une réflexion.

- Concernant la protection et la postvention (Recommandations n°10, 12, 15, 16 et 17) :

- Recommandation n°12 relative à la construction d'un environnement sécurisé.

La grande majorité des passages à l'acte suicidaire en détention se faisant par pendaison, il est important de tout mettre en œuvre pour prévenir le risque. Dans ce cadre, l'utilisation de **couvertures indéchirables** sera préconisée dans les cas de situations extrêmes (crise suicidaire détectée, risque de passage à l'acte suicidaire imminent) qui précédera le plus souvent la mise en œuvre d'une hospitalisation d'office (*fiche 4*).

Un stock de couvertures sera disponible au 30 juin au plus tard dans les vingt établissements pénitentiaires ayant connu le plus de suicides depuis 1996 (cf. tableau annexé).

Cette dotation de couverture sera accompagnée à la même date d'une dotation de **vêtements déchirables** (pyjamas, gant et serviette de toilette) qui pourront être remis, si les circonstances l'exigent, à la personne détenue dont les effets personnels auront été retirés pour éviter tout passage à l'acte suicidaire imminent.

L'utilisation de ces couvertures et vêtements sera limitée dans le temps et réservée aux quartiers de détention sensibles tels le quartier arrivants, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire, puis complétera le dispositif expérimental de la cellule de protection d'urgence (voir ci-dessous).

- Recommandation n°10 : Systématiser les **commissions pluridisciplinaires prévention suicide**, à un rythme au minimum bi-mensuel, avec la présence systématique des personnels d'insertion et de probation.

L'ensemble des échelons (local, interrégional et central) de l'administration pénitentiaire doit être organisé afin de conduire une action cohérente et réfléchie de prévention.

Je vous demande en conséquence de mettre en place dans tous les établissements type MA, CD, CP, MC sans exception, une commission pluridisciplinaire prévention suicide (commission ad hoc ou partie de la CPU) et de remonter à la DAP pour le 30 juin 2009, un état des lieux précisant leur rythme de réunion et leur composition. Les commissions seront largement ouvertes à l'ensemble des partenaires et devront permettre de déterminer de véritables plans individuels de protection des personnes détenues en crise suicidaire.

Je vous demande également de veiller à ce que chaque établissement dispose de **fiches réflexes dans le P.O.I.**, relatives au suicide et à la tentative de suicide.

- Recommandation n°16 relative à l'analyse des cas de suicides et à la mise en place dans chaque DISP d'une déclinaison de la commission centrale de suivi des actes suicidaires.

Je vous demande également pour le 30 juin 2009 de désigner un référent interrégional prévention suicide et de mettre en place une **commission interrégionale de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires** qui aura un rôle d'animation de la politique de prévention et d'analyse des suicides et tentatives de suicide survenus au sein des établissements pénitentiaires de l'interrégion.

Vous trouverez annexée à la présente note, une fiche précisant les compétences de cette commission interrégionale ainsi que les relations devant s'établir entre cette dernière et la commission centrale (*fiche 5*).

- Recommandation n°15 relative aux **groupes de parole** (Santé – Pénitentiaire) avec les personnes détenues pour réduire le risque de contagion en cas de survenance d'au moins deux suicides dans le même établissement en moins de six semaines.

Encore plus qu'en milieu libre, la survenance d'un suicide en détention peut avoir un effet de contagion. En effet, dans une population fragilisée comme la population pénale où la densité de personnes en détresse est élevée, le mécanisme de « contamination psychique » peut jouer. Il vous est demandé de veiller à la mise en place en lien avec l'équipe médicale concernée, d'un groupe ou espace de paroles pour les personnes détenues, en cas de survenance de deux suicides au sein du même établissement dans un court délai (limite de six semaines).

La DAP vous apportera conseil et assistance dans cette mise en œuvre au plan local avec l'aide du Professeur Jean-Louis Terra.

- Recommandation n°17 relative au soutien à la « communauté carcérale » après un suicide.

Il s'agit non seulement de prévenir le suicide mais aussi de limiter la souffrance de la communauté carcérale après un suicide.

Je vous demande de veiller à ce qu'à la suite d'un suicide, d'une part, **l'entretien avec le (ou les) codétenu(s) de la personne suicidée** par le chef d'établissement ou son représentant, ait lieu dans les meilleurs délais, d'autre part, soit organisé un **débriefing en deux temps pour les personnels** : immédiatement avec les protagonistes directement concernés ; puis dans le mois, en lien avec le référent suicide interrégional, dans une composition plus large (avec notamment le psychologue régional, le médecin de prévention, etc.).

2. Des expérimentations seront lancées pour des mesures très ciblées et innovantes. Leur généralisation supposera une étude d'impact complète.

Je compte sur vous pour les conduire avec volontarisme et discernement.

Ces expérimentations doivent notamment être explicitées aux personnels et à nos partenaires afin que l'ensemble des acteurs intervenant en milieu pénitentiaire en perçoivent tout l'intérêt.

- Recommandation n°6 relative aux **échanges d'informations avec les familles** et proches des personnes détenues.

Les familles et proches des personnes détenues constituent des acteurs clés de la prévention du suicide et de la lutte contre les violences. Il convient de leur donner toute leur place.

Je vous demande de mettre en place à la fin du mois de juin 2009 dans les établissements que vous avez désignés, l'expérimentation d'une boîte aux lettres au sein du local d'accueil des familles et d'un gradé des parloirs référent (*fiche 6*).

- Recommandation n°10 : Mettre en place une **équipe « référente locale »** chargée de la prévention du suicide.

Composée notamment d'un binôme pour l'administration pénitentiaire, cette équipe devra comporter un gradé et un personnel d'insertion et de probation au sein de chaque établissement pénitentiaire (*fiche 7*).

L'expérimentation débutera à la fin du mois de juin 2009 dans les établissements pilotes mettant en œuvre l'amélioration des échanges avec les familles.

- Recommandation n°11 relative à l'atténuation du sentiment d'isolement de la personne détenue.

Deux actions sensibles seront expérimentées : la première relative à la **formation des détenus au soutien** d'un codétenu en souffrance, à l'instar des pratiques développées dans plusieurs pays européens, le sera dans trois établissements pénitentiaires (*fiche 8*). Les deux pays ayant connu les évolutions les plus nettes en terme de baisse du nombre de suicides en détention (la Grande-Bretagne et l'Espagne), ont eu recours à ce dispositif de « soutien par les pairs ». La France doit à son tour au moins tenter l'expérience car elle ne peut écarter une solution qui permettrait de compléter son action en matière de prévention et qui fait ses preuves dans deux pays aux cultures très différentes. D'autres pays européens (l'Autriche et l'Allemagne) s'engagent par ailleurs sur cette voie de l'expérimentation de ce dispositif.

La seconde action pour atténuer le sentiment d'isolement de la personne détenue sera expérimentée dans un premier temps dans un seul établissement : il s'agit de l'**introduction au QD de la radio et l'accès au téléphone** en cas d'impossibilité de visite familiale.

- Recommandation n°12 relative à la construction d'un environnement sécurisé.

Je vous demande de commencer les travaux pour l'expérimentation dans l'établissement que vous avez désigné au sein de votre circonscription, d'une **cellule de protection d'urgence** (ou sécurisée) avec utilisation de vêtements déchirables et de couvertures indéchirables ne pouvant être transformés en liens, selon les normes définies par la sous-direction SD (*fiche 9*).

La lutte contre les suicides en milieu carcéral est, je le rappelle, l'affaire de tous. Elle ne peut souffrir aucun répit et doit inclure davantage tous les acteurs du milieu carcéral et de la chaîne pénale.

Nous avons progressé depuis 2002, mais les progrès sont toujours fragiles. Il faut faire plus vite et plus fort, avec de nouvelles pistes et de nouveaux acteurs.

C'est pourquoi je souhaite confier au Directeur de l'administration pénitentiaire et au Professeur Jean-Louis Terra, la coprésidence d'un groupe de pilotage qui réunira mensuellement dès le mois de juin, l'ensemble des acteurs concernés (services centraux de la DAP, ministère de la Santé, représentants des DISP, médecins travaillant en établissements pénitentiaires, psychologue), afin d'accompagner et d'évaluer la mise en œuvre de ce plan d'actions sans commune mesure.

L'ensemble de ces dispositifs ci-dessus décrits (recommandations immédiatement applicables et expérimentations) doit également faire l'objet d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation régulière au niveau de chacune de vos directions interrégionales, notamment dans le cadre de la commission interrégionale de prévention du suicide et de suivi des actes suicidaires.

Je vous demande de bien vouloir rendre compte à la DAP de la mise en place de ce plan d'actions pour le 30 juin 2009.

Le bureau PMJ2 de la DAP vous apportera l'appui nécessaire et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

J'ai conscience du travail remarquable accompli quotidiennement par le personnel pénitentiaire pour lutter contre les suicides en détention ces dernières années et je vous en remercie.

Je vous sais mobilisés et impliqués pour améliorer encore notre dispositif de prévention et de secours et obtenir ainsi une baisse significative des suicides en détention.



Rachida DATI